

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018**

**DATE DE CONVOCATION** : 10 octobre 2018

**CONSEILLERS EN EXERCICE** : 20

**PRESENTS** : Alain PRIGENT, Laurent LISEMBART, Jacqueline CHEVILLON, Yvonnick DAVID, Laurence CHEVREL, Philippe BOURRÉ, Nathalie AQUILINA, Franck HARDY, Jean-Michel DESMONS (arrivé 19 h 10), Philippe GUÉDON, Evelyne MARSOLLIER, Solange PIEL, Manuella MARCHAND, Jean-Yves DUCLOS, Delphine AVIGNON, Bruno TRACOU Nathalie BELLANGER, Annaïg LANNUZEL.

**ABSENTS EXCUSES** : Christelle MOCHET, Alain CARRAULT, Jean-Michel DESMONS (jusqu'à 19 h 10)

**PROCURATIONS** : Christelle MOCHET donne pouvoir à Bruno TRACOU  
Alain CARRAULT donne pouvoir à Solange PIEL

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BOURRE

**SECRETAIRE DE SEANCE**

*L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

Philippe BOURRE est désigné pour assurer le secrétariat de séance.

**PREAMBULE**

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Alain PRIGENT, Maire, remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance de Conseil Municipal, excuse les élus absents et vérifie le quorum.

**ORDRE DU JOUR**

Avant lecture de l'ordre du jour, Alain PRIGENT propose de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir

- **POLITIQUE DE LA VILLE** – Suivi des assemblées – Commission d'appel d'offres.
- **EQUIPEMENTS** – Travaux Eglise

Le Maire précise que la décision modificative n°3 initialement prévue ce jour sera présentée au cours du Conseil Municipal du 19 novembre et propose de retirer la présentation du rapport d'activités du PAE afin que celui-ci soit présenté par les représentants du PAE.

L'ordre du jour du Conseil Municipal est donc le suivant :

- **POLITIQUE DE LA VILLE**
  - Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 17 septembre 2018
  - Vœu sur la non ouverture des commerces d'une surface de vente supérieure à 700 m<sup>2</sup>
  - Suivi des Assemblées – Commission d'Appel d'offres
- **INTERCOMMUNALITE**
  - Rennes Métropole – rapport d'activités 2017
  - Collectivité Eau Du Bassin Rennais (CEBR)– Rapport d'activités 2017
  - Syndicat Départemental Energie 35 (SDE35) – Rapport d'activités 2017
- **AMENAGEMENTS URBAINS**
  - Maison de Santé- mission Office Santé
- **FINANCES LOCALES**
  - Présentation Etat non valeurs
  - Rennes Métropole Evaluation des charges transférées relatives à la compétence GEMAPI
  - Convention Périscolaire avec le SDIS 35
- **CULTURE**
  - Diagnostic Culturel
- **EQUIPEMENTS**
  - EGLISE – Etat des lieux et programmation de travaux
- **QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES**
  - Compte-rendu des décisions prises par délégation
  - Autres

## POLITIQUE DE LA VILLE

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2018

Alain PRIGENT, Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition de compte-rendu du Conseil Municipal de la dernière séance, à savoir celle du lundi 17 septembre 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 17 septembre 2018.

Alain PRIGENT, Maire donne lecture du rapport suivant :

Depuis 1997, l'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés fait l'objet d'un accord solide, fruit d'un dialogue social actif entre les acteurs du commerce, les élus du Pays de Rennes et les partenaires sociaux.

Le 6 avril dernier, le tribunal administratif de Rennes a annulé l'arrêté préfectoral relatif au repos hebdomadaire des salariés employés par les commerces de détail pris en mai 2016 par le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Cette décision fragilise la volonté partagée depuis 20 ans par les acteurs du territoire de maintenir le compromis entre une ouverture raisonnée, justifiée par des critères économiques objectifs et la qualité de vie des salariés. La cohésion économique et sociale du territoire garantie par l'accord local est aujourd'hui mis en péril. Outre le principe fondamental du respect du repos dominical des salariés, c'est la sauvegarde du commerce de proximité et l'animation des cœurs de quartier, centres-bourgs et centres villes qui sont en jeu.

L'encadrement de l'ouverture dominicale des commerces alimentaires de plus de 700 mètres carrés répond à plusieurs objectifs :

- Garantir les intérêts des salariés,
- Assurer l'équité des entreprises sur le plan de la concurrence
- Maintenir les équilibres commerciaux sur le territoire.

Alors que certaines enseignes alimentaires ont exprimé leur volonté d'ouvrir le dimanche, les élus du conseil de Rennes Métropole ont par délibération n°C18.130 du 27 septembre 2018 :

- Réaffirmé leur attachement au dialogue social, au respect du repos dominical des salariés du commerce et à la préservation des commerces de proximité ;
- Exigé un retour rapide à la bonne application de l'accord local limitant à quelques dimanches par an les ouvertures des commerces alimentaires de plus de 700 mètres carrés ;
- Mis tout en œuvre pour faire respecter l'accord local à l'échelle du Pays de Rennes et participeront aux mobilisations initiées par les élus et les salariés. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, 18 voix pour, 1 abstention (Laurent LISEMBART) :

✎ **APPROUVE** L'initiative du Conseil Métropolitain concernant le respect du repos dominical en exigeant également un retour rapide à la bonne application de l'accord local limitant à quelques dimanches par an les ouvertures des commerces alimentaires de plus de 700 mètres carrés ;

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cette délibération.

Alain PRIGENT, Maire donne lecture du rapport suivant.

« Dans les communes de moins de 3.500 habitants, la commission d'appel d'offres se compose comme suit :

- du Maire ou de son représentant, président de droit,
- de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (scrutin de liste),
- de 3 membres suppléants élus dans les mêmes conditions que précédemment,

**Par délibération n°2014-04-009 du 9 avril 2014**, le Conseil Municipal a désigné :

- **Philippe BOURRÉ, Yvonnick DAVID, Patrick LEHOUX** membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de CORPS-NUDS
- **Laurence CHEVREL, Jean-Michel DESMONS, Paul LEDUCQ** membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de CORPS-NUDS.

À la suite de la démission collective de la liste « Corps-Nuds – Energies Citoyennes », le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour avec 20 conseillers municipaux, Par conséquent, il convient de revoir la composition de la commission d'appel d'offres

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

✎ **DESIGNE** Philippe BOURRÉ, Yvonnick DAVID, Philippe GUEDON membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de CORPS-NUDS

✎ **DESIGNE** Laurence CHEVREL, Jean-Michel DESMONS, Delphine AVIGNON membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de CORPS-NUDS.

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cette délibération.

## INTERCOMMUNALITE

### 2018 INTERCOMMUNALITE RENNES METROPOLE RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2017

Alain PRIGENT, Maire, présente et commente le rapport annuel d'activités et de développement durable 2017 de Rennes Métropole, devenue Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

« Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux établissements publics de coopération intercommunale, un rapport annuel d'activités du service public doit faire l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal.

Ce rapport rappelle les compétences de la Métropole, présente les élus communautaires ainsi que l'organigramme général de la collectivité et les moyens humains dont elle dispose. Le rapport présente outre le rapport financier, les principales informations sur les diverses actions menées par la communauté d'agglomération dans le champ des diverses compétences qu'elle assure et réaffirme les quatre ambitions de Rennes Métropole, à savoir :

- ✓ Une Métropole entreprenante et innovante
- ✓ Une Métropole accueillante et solidaire
- ✓ Une Métropole écoresponsable et exemplaire
- ✓ Une Métropole Capitale régionale attractive et entraînant.

Le rapport présente également en annexes (le rapport financier 2016, les ressources humaines, les compétences, la carte du territoire, les 122 élus, l'organigramme, les communes et les acteurs locaux de la Métropole.

*Le Maire rappelle la charge de travail pour les élus et services que représente la mise en place du PLUI et remercie les élus investis et présents sur les différentes commissions de Rennes métropole.*

*Alain PRIGENT précise que deux groupes d'étudiants travaillent pour faire une étude sur le vivre à Corps-Nuds sous tous les aspects et feront un rendu de leur étude avec des propositions.*

*Nathalie BELLANGER fait remarquer qu'un point serait à ressortir sur la mobilité, car elle regrette que le fonctionnement actuel n'encourage pas les gens à prendre le bus. Elle espère que la rénovation de la ligne Rennes – Châteaubriant (de mars à septembre 2019) permettra d'améliorer les flux de circulation.*

**Le Conseil Municipal PRENDRA ACTE** de cette communication.

### 2018 INTERCOMMUNALITE COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Jean-Michel DESMONS, Conseiller Municipal et membre du bureau du CEBR présente et commente le Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable (RPQS).

Conformément aux articles L. 2224-5, D 2224-1 et D 2224-3, le RPQS doit être mis à la disposition du public et doit faire l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal.

Créé dans les années 90, le syndicat d'eau sur le Bassin Rennais n'a cessé d'évoluer jusqu'à devenir **en 2015 la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR)** ; produit et distribue l'eau potable aux habitants des 43 communes de Rennes Métropole et de Bédée, Bréal-sous-Montfort, Bréteil, Guichen-Pont-Réan, Goven, Irodouer, La Mezière, La Nouaye, Melesse, Montreuil-le-Gast, Pleumeuleuc, Saint-Pern et Talensac.

Le rapport regroupe l'ensemble des données liées à la protection de la ressource en eau potable, à la production à la distribution d'eau potable, à la protection des ressources en eau, son prix, les finances et les démarches de solidarité.

**Le Conseil Municipal PRENDRA ACTE** de cette communication.

**2018 INTERCOMMUNALITE  
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE)  
RAPPORT D'ACTIVITES 2017  
CREATION D'UN SYNDICAT A ECONOMIE MIXTE ENERG IV**

Yvonnick DAVID, 3eme adjoint en charge de l'urbanisme, l'habitat et le développement durable , présente et commente le Rapport suivant

Conformément aux articles L. 2224-5, D 2224-1 et D 2224-3, le rapport d'activités doit être mis à la disposition du public et doit faire l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal.

Autorité organisatrice du service public de distribution de l'Electricité, le SDE35 est Un Syndicat Mixte composé de communes, d'EPCI et de Rennes Métropole - couvrant l'intégralité de l'Ille-et-Vilaine qui a également pour objet la réduction des consommations énergétiques, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Moins de 10% de l'électricité consommée dans le département est renouvelable, hors l'Ille-et-Vilaine et Rennes métropole veulent produire de l'énergie plus verte localement. Sur la base de ce constat, le syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35), le Conseil départemental et Rennes Métropole ont décidé de concentrer leurs moyens au sein d'une Société d'économie mixte pour accompagner mais aussi créer des projets de production locale. La solution a consisté à mutualiser les projets et leur financement au sein d'une société d'économie mixte, Energ'IV.

Énerg'iv, société d'économie mixte locale est officiellement créée depuis le 7 septembre 2018 afin de massifier le développement des énergies renouvelables. Energ'IV disposera d'un capital de 6 millions d'euros et prévoit d'accompagner d'ores et déjà une quinzaine de projets. La Sem Energ'IV est appelée à soutenir non seulement des projets soutenus par des entreprises privées et des collectivités mais aussi des initiatives citoyennes.

**Le Conseil Municipal PRENDRA ACTE** de cette communication.

**AMENAGEMENT URBAIN**

**2018 AMENAGEMENT URBAIN  
CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE  
CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR UNE MISSION DE DIAGNOSTIC**

Alain PRIGENT, Maire présente et commente le rapport suivant :

L'évolution démographique de la commune, la livraison prochaine de la maison Hélène, la reconstruction future de l'EHPAD « résidence de l'Yze », les demandes formulées par les professionnels de santé, nécessitent qu'une réflexion soit engagée sur l'offre globale de santé sur notre commune.

C'est la raison pour laquelle l'idée de réfléchir avec les professionnels à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire pertinente.

Aussi, afin d'entrer dans une phase plus opérationnelle, il est nécessaire pour la commune de se voir conseiller par une société spécialisée dans la conception et la réalisation de maisons de santé pluridisciplinaires plus à même d'analyser le réel potentiel en la matière et les modalités à envisager pour la création d'une telle structure

Il s'agira notamment pour cette société, dans un premier temps, de recenser les besoins exacts des professionnels de santé de la commune en termes de surfaces, de montages juridiques et financiers adaptés, ainsi que la localisation du foncier ayant vocation à accueillir la maison de santé pluridisciplinaire.

Il est proposé de confier cette mission au cabinet Office Santé afin de recenser les besoins, contraintes et désirs des professionnels de santé exerçant sur la commune afin de disposer d'un diagnostic qualifié qui

permettra de choisir le portage juridique et le mode de réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire le plus adapté. Le coût de cette mission est de 5 000 € HT.

Le process sera organisé comme suit :

- Organisation d'un rendez-vous avec les élus concernés par le projet
- Recueil des besoins des professionnels de santé en rendez-vous individuels
- Pré-étude capacitaire et règlementaire
- Adaptation du projet aux besoins des professionnels de santé

A l'issue de ce premier travail, Office Santé synthétisera les données techniques et financières et les présentera à la Mairie de Corps-Nuds. Ce travail permettra à la mairie de disposer d'un diagnostic qualifié lui permettant de définir la manière la plus adaptée d'intégrer l'offre de soins pluridisciplinaires au sein de son programme.

*M. PRIGENT confirme la construction de l'EHPAD (88 lits)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

☞ **ACCEPTE** le principe de création d'une Maison de Santé à Corps-Nuds.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service à conclure avec la société Office Santé pour la réalisation d'un diagnostic permettant de choisir le mode de réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire le plus adapté moyennant une rémunération de 5 000 € HT

## FINANCES

### 2018 : FINANCES ADMISSION EN NON-VALEUR

Laurence CHEVREL, 4<sup>ème</sup> Adjointe aux finances et au développement économique, fait part à l'assemblée que le Trésorier a informé la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les poursuites se sont révélées infructueuses.

De fait, par courrier du 10 septembre 2018, le Trésorier propose d'admettre en non-valeur des titres de recettes pour un montant global de 115.94 €. Il s'agit de créances dont le montant est inférieur à 30 € et pour lesquels, la trésorerie ne peut plus exercer de mesures précontentieuses ou contentieuses.

*M. PRIGENT rappelle le principe : lorsque tous les recours ont été engagés, la trésorerie propose la mise en non-valeur.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

☞ **DECIDE** d'admettre en non-valeur des titres de recettes pour un montant global de 115.94 €

☞ **PRECISE** que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6541, du budget 2018 de la commune.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cette délibération.

### 2018 : FINANCES APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – TRANSFERT A RENNES METROPOLE DE LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Alain PRIGENT, Maire et Laurence CHEVREL, 4<sup>ème</sup> Adjointe aux finances et au développement économique, présentent et commentent le rapport suivant :

*Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,*

*Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi "MAPTAM de modernisation de l'action publique territoriale*

*Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Rennes métropole" par transformation de la Communauté d'agglomération de Rennes.*

Un nouveau transfert de compétence relatif à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a été opéré au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La loi MAPTAM dispose en effet que ce transfert devait intervenir au plus tard le 1er janvier 2018. Le Conseil métropolitain devra modifier les attributions de compensation des Communes pour assurer la neutralité budgétaire du transfert de compétence.

Préalablement à la modification des attributions de compensation, le code général des impôts prévoit que les transferts de compétences entre les Communes et son EPCI doivent faire l'objet d'un rapport d'évaluation de la charge transférée qui est examiné par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette dernière s'est réunie le 12 septembre 2018 et a approuvé par 22 voix pour, 4 contres et 3 abstentions le transfert relatif à la GEMAPI, selon la méthode d'évaluation de la charge transférée suivante :

- Toutes les communes membres de Rennes Métropole qui étaient membres d'un ou plusieurs syndicats de bassin versant voient leur charge transférée évaluée sur la base de la moyenne des cotisations versées aux syndicats de bassin versant sur la période 2015-2017 (soit 3 années) ;
- Pour les communes qui n'étaient pas membres de syndicats de bassin versant ou dont une partie du territoire communal n'était pas couvert par un syndicat de bassin versant, la charge transférée à Rennes Métropole est estimée en fonction d'un ratio exprimé en euros par habitant pour toute la partie de la population non couverte par un syndicat de bassin versant.

Le ratio par habitant est déterminé en fonction de la totalité des cotisations versées en moyenne sur la période 2015-2017 par les communes de Rennes Métropole aux différents syndicats de bassin versant dont elles étaient membre rapporté au nombre d'habitants de Rennes Métropole couverts par des syndicats de bassin versant. Sur la période 2015-2017, les communes membres de Rennes Métropole ont ainsi versé 247 379 € en moyenne par an. La part du territoire de la Métropole comprise dans le périmètre des différents syndicats de bassin correspond à une population estimée de 230 811 habitants.

Par conséquent, les communes de Rennes Métropole qui étaient membres de syndicats de bassin versant consacraient en moyenne 1,08 € par habitant au titre de leurs cotisations aux syndicats de bassin de versant. C'est ce ratio de 1,08 € par habitant qui est appliqué aux communes.

Au total, le mécanisme proposé aboutit à ce que la charge transférée relative à la compétence GEMAPI soit estimée à hauteur de 484 736 € sur l'ensemble du territoire métropolitain soit un transfert de charge moyen de 1,08 € par habitant. L'évaluation de la charge transférée pour la commune de Corps Nuds serait le suivant :

#### ANNEXE 1 – évaluation de la charge transférée par Commune

Commune	Population (INSEE) A	Moyenne des contributions au syndicat sur les 3 dernières années B	Part de population concernée (statuts syndicat) C	Population concernée E = A x C	Population restante F = A - E	évaluation complémentaire (application du ratio de 1,08 € / hab) G = F x 1,08	Charge transférée H = B + G
Corps-Nuds	3 272	3 678 €	100%	3 272	0		3 678 €

#### ANNEXE 2 : impact sur l'AC de la charge transférée en matière de GEMAPI

Commune	AC 2017	Impact GEMAPI	AC 2018
CORPS-NUDS	74 187 €	-3 678 €	70 509 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de compétence relatif à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cette délibération.



**2018 FINANCES**  
**CONVENTION PERISCOLAIRE AVEC LE SDIS 35**

Alain PRIGENT, Maire présente et commente le rapport suivant :

Une convention est proposée par le SDIS 35, afin de faciliter l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, par ailleurs parents d'élèves scolarisés, sur la commune de Corps-Nuds.

Ce dispositif doit leur permettre de pouvoir se déclarer, plus facilement, disponibles avant et durant les plages horaires périscolaires (restaurant scolaire et accueil périscolaire). Elle a pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires. En début d'année ou en cours d'année scolaire, les enfants des sapeurs-pompiers volontaires devront être signalés et inscrits auprès de la commune et du Directeur de l'établissement scolaire, même s'ils ne fréquentent pas habituellement les services périscolaires, afin d'être pris en compte.

La commune s'engage à prendre en charge, sans inscription préalable, les enfants des administrés ayant souscrit un engagement de sapeur-pompier volontaire, sollicités dans le cadre de cette activité pour assurer une intervention, se trouvant ainsi dans l'impossibilité de récupérer leur(s) enfant(s) à la fin du temps scolaire. Dans ce cadre, le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de la commune (extra-scolaire et périscolaire) s'applique.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date d'anniversaire de sa signature.

*M. PRIGENT présente cette convention permettant de faciliter le fonctionnement de garde des enfants de pompiers volontaires lorsqu'ils sont sortis en intervention (approuvé par Bourgbarré, et va être présenté à St Armel).*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

✎ **APPROUVE** la signature de la convention entre la commune de Corps-Nuds et le SDIS35.

✎ **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2018 CULTURE**  
**DIAGNOSTIC CULTUREL**

Nathalie AQUILINA, 6ème Adjointe au Maire est déléguée à la Culture, l'information, la communication et les animations présente et commente le rapport suivant

« Un diagnostic culturel a été réalisé par Amélie MORILLON au cours d'un stage qui s'est déroulée sur la période du 4 juin au 27 juillet 2018. Il s'est basé notamment sur un questionnaire à destination des associations portant sur leur association en générale mais plus principalement sur leur(s) manifestation(s) éventuelle(s).

Le diagnostic doit permettre d'accompagner le conseil municipal à formaliser la volonté affirmée à plusieurs reprises de définir une politique claire, lisible et opérationnelle en matière de culture pour le territoire de Corps-Nuds. Il faudra alors créer un cadre pour aujourd'hui, mais sera retravaillé au fur et à mesure du temps des actions, des envies et des opportunités.

Le projet culturel doit s'imbriquer dans les projets établis par la commune afin de créer un territoire dynamique, attractif et qui contribue à la valorisation de l'image du territoire.

Les objectifs suivants sont proposés à l'issue de la phase diagnostic :

- favoriser l'accessibilité à la culture et aux pratiques culturelles : démocratisation de la culture
- Faire du lien entre les habitants.
- Assurer une diversité culturelle et artistique : fonction de la demande
- Faire de la culture un lien et des rencontres entre les habitants et un territoire
- Co-construire un projet culturel entre les différentes structures culturelles, sportives, enfance et jeunesse de Corps-Nuds suivant un objectif de « faire mieux ensemble », en favorisant la mutualisation et les actions culturelles autour de l'intergénérationnel, atout de la commune.

*Nathalie AQUILINA souhaite que le diagnostic accompagne le conseil municipal dans sa politique culturelle.*

**Le Conseil Municipal PRENDRA ACTE** de cette communication.

## 2018 EQUIPEMENTS EGLISE ETAT DES LIEUX ET PROGRAMMATION DE TRAVAUX

Alain PRIGENT, Maire et Philippe BOURRE, 4<sup>ème</sup> Adjoint en charge des bâtiments, présentent et commentent le rapport suivant :

L'église connaît depuis plusieurs années des infiltrations d'eaux qui ont progressivement provoquées des dégradations importantes sur le bâtiment.

Il a fallu faire intervenir une société pour mettre en sécurité le bâtiment par une opération dite de purge.

Ces travaux ont mis en évidence des lieux où il convient d'intervenir afin d'éviter des travaux conséquents de gros œuvre.

C'est pourquoi il est proposé de faire appel à une société de couverture pour reprendre les gouttières, en poser de nouvelles, solutionner les fuites constatées sur la toiture, reprendre la maçonnerie sous toiture si besoin et réaliser une opération d'imperméabilisation des pierres poreuses avec un produit hydrofuge.

Concernant les vitraux, il est proposé de faire appel aux ateliers Helmbold pour réaliser une opération de calfeutrement et de consolidation des vitraux.

*Le Maire précise qu'un devis pour les travaux de toiture, solives, plancher endommagé. Un devis de calfeutrement des vitraux est en attente de la part de l'entreprise HELMBOLD. Les travaux seront engagés rapidement pour stopper les entrées d'humidité dans les murs.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

✎ **APPROUVE** le principe de mise en sécurité de l'église par la réalisation de travaux de couverture, de reprise de maçonnerie sous toiture et de consolidation des panneaux de vitraux.

✎ **AUTORISE** le Maire à engager les travaux correspondants, sachant que les crédits sont prévus en section d'investissement au chapitre 432.

✎ **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

- Décision du Maire prise depuis le dernier Conseil Municipal, à savoir :

**Déclaration d'intention d'aliéner** : décision de non préemption prise à l'occasion de la cession de la parcelle :

- Section AD 284 située 9, allée du Champ du four (décision n°2018.026)

**Le Conseil Municipal PRENDRA ACTE** de cette communication.

**Alain PRIGENT, Maire** rend compte des informations suivantes :

Prochains Conseils Municipaux

- Lundi 19 novembre 2018 à 19 h 00
- Lundi 10 décembre 2018 à 19 h 00

Il rappelle la convention des élus qui se déroulera le samedi 20 octobre au sein des locaux de Rennes Métropole.

Il fait part de son incompréhension et de son mécontentement à l'hashtag « BalanceTonMaire » dénonçant les élus qui ont augmenté la taxe d'habitation. Le Maire déplore cette polémique sur la taxe d'habitation. L'exécutif estime que de nombreux maires ont annulé les effets de sa réforme en augmentant la part communale de cet impôt. Le Maire ne comprend pas cette campagne de dénigrement qu'il juge irresponsable.

**Jacqueline CHEVILLON, 2eme adjointe déléguée aux affaires sociales, à la solidarité et CCAS** rend compte du goûter des aînés qui se tiendra le mardi 23 octobre 2018 à 16 h à l'espace de la Huberdière dans le cadre de la semaine bleue.

**Nathalie AQUILINA, 6<sup>ème</sup> Adjointe déléguée à la culture, l'information, la communication et les animations** rend compte des expositions qui vont se tenir à la mairie, à savoir :

- Têtes de l'Art du 22 au 31 octobre
- Centenaire du 1<sup>er</sup> au 11 novembre
- Cybiel à partir du 12 novembre

**Bruno TRACOU, conseiller municipal** rend compte du déroulement de la manifestation du centenaire qui se déroulera sur la période du 1<sup>er</sup> au 11 novembre avec un temps fort sur la journée du 9 novembre avec notamment une animation sur le temps de la restauration municipale.

**La séance est levée à 21 h 05.**

Fait et délibéré en séance le 15 octobre 2018,  
Le Maire,  
Alain PRIGENT